

COMMUNE DE PLOUISY PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 27 mars 2024

Date d'envoi de la convocation :

20/03/2024

Date de l'affichage de la convocation :

20/03/2024

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 28 février 2024;
- 2) Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 3) Projets de délibérations :
- 2024-12 : Budget principal de la commune Comptes de gestion Exercice 2023
- 2024-13: Budget annexe du lotissement Park An Trébé Comptes de gestion Exercice 2023
- 2024-14: Budget annexe Guillouzic Comptes de gestion Exercice 2023
- 2024-15 : Budget principal de la commune Compte administratif exercice 2023
- 2024-16: Budget annexe du lotissement Park An Trébé Compte administratif exercice 2023
- 2024-17: Budget annexe Guillouzic Compte administratif exercice 2023
- 2024-18 : Budget principal de la commune Affectation du résultat
- 2024-19 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé Affectation du résultat
- 2024-20 : Budget annexe Guillouzic Affectation du résultat
- 2024-21: Vote des taux d'imposition
- 2024-22 : Vote de la taxe sur les logements vacants
- 2024-23 : Budget principal de la commune Budget primitif 2024
- 2024-24 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé Budget primitif 2024
- 2024-25 : Budget annexe Guillouzic Budget primitif 2024
- 2024-26 : Attribution de l'entreprises du marché de rénovation de la salle de vie communale Lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieur
- 2024-27 : SDE22 : effacement de réseaux rue du Croisic et le Tyrien
- 2024-28 : Dénomination et changements de noms de rues
 - 4) Questions orales



L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT, Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL, Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU, Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT, Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents:

Dimitri LE POTIER (arrivé à 20h11 pour le vote de la délibération n°2024-23) Pierre BRIGANT

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

1- Validation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Compte rendu au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

- Acquisition d'une traceuse de terrain auprès KABELIS pour 1 450 € HT
- Acquisition d'un massicot (École) auprès BUREAU VALLEE pour 156.66 € HT

3- Projets de délibérations



2024-012 - Budget principal de la commune - Comptes de gestion - Exercice 2023

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Monsieur Yvon FOUILLERE remarque que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à $1\,878\,515\,$ € soit un taux de réalisation de 98%. Il constate que ces dépenses, hors transfert entre section, sont en forte progression, passant de $1\,539\,425\,$ € à $1\,774\,943\,$ € soit $+\,235\,518\,$ € ($+\,15\%$). Cette augmentation demanderait à être analysée de près afin d'identifier les postes de dépenses les plus concernés par cette hausse pour chercher à les maîtriser.

Il précise également que les recettes de fonctionnement de $2\,595\,030\,$ eintègrent un report de $486\,946\,$ et la section de fonctionnement de 2022. Le poste de recettes le plus conséquent est celui des impôts directs locaux qui s'établit à $981\,362\,$ e, contre $827\,297\,$ en $2022\,$ soit $+\,64\,065\,$ (ce qui représente une augmentation de $+\,7.8\%$ dont 7% liés à l'augmentation des bases d'imposition en 2023). Ceci se traduit en fait par une augmentation des impôts locaux pour les ménages.

Il remarque que ce compte de gestion enregistre un montant exceptionnel de recette de 103 526 € lié à la vente de terrains.

Monsieur Yvon FOUILLERE pointe que les dépenses d'investissement ne s'élèvent qu'à 577 857 € contre 2 375 211 € d'inscription budgétaire ce qui représente un taux de réalisation de 24% en forte baisse par rapport à 2022 (64%).

Cette situation est révélatrice d'un disfonctionnement dans la gestion des projets d'investissements par la majorité dû à un manque de cohérence d'ensemble des projets, d'absences de perspectives qui auraient dû être étudiées dans un programme pluriannuel d'investissements. La procédure d'instruction et de suivi des projets laisse peu de place à la délégation.

En conclusion Monsieur FOUILLERE expose que la minorité s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire explique qu'un compte a beaucoup augmenté, celui de l'électricité et du gaz, malgré la gestion rigoureuse de la commune. Il s'attendait de la part de Monsieur FOUILLERE à une remarque sur le personnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été expliqué que le budget de l'année dernière en investissement se faisait sur 2 ou 3 ans. Il avait été indiqué que ces dépenses d'investissements ne seraient pas toutes dépensées en une année. « C'est à la fin du marché que l'on compte les bouses ».

Cela permet aux plouisyens d'avoir des équipements et des services de qualité. Quelques embauches à temps partiel ont été faites à l'école pour le besoin des enfants.

Monsieur le Maire admet que le taux de réalisation n'est que de 25% Le tracto-pelle commandé l'année dernière n'est pas encore arrivé et donc payé.

Il explique qu'il faut regarder le budget dans le détail mais aussi dans sa globalité.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 715 000 \in auquel il faut retirer 100 000 \in de recette exceptionnelle soit un total de 615 000 \in . Une année moyenne comporte un résultat entre 350 à 400 000 \in .

Enfin il précise que des subventions ont été accordées mais elles ne sont pas rentrées car les travaux sont en cours.



Madame Aurélie LE SAOUT expose que le travail des commissions est quotidien. Elle remarque que Monsieur FOUILLERE n'y participe pas et ne prévient pas. Les conseillers municipaux travaillent tous les jours au quotidien et que la moindre des choses serait de s'excuser de ses absences.

Monsieur Yvon FOUILLERE répond à Madame Aurélie LE SAOUT que l'on est libre de participer ou non mais que l'on n'apporte rien au travail des commissions. Il remarque que d'autres conseillers municipaux ne s'excusent pas eux. Il déplore qu'il n'y ait pas d'adjoint aux finances et qu'il aurait été utile d'avoir ce travail d'essayer de voir où l'on peut maîtriser les choses à la commission finances.

Il affirme que l'on fait croire aux gens que l'on va faire 2 millions de travaux.

Madame Nathalie CRENN reproche à Monsieur Yvon FOUILLERE d'être toujours critique devant la presse sur ce qui est fait et l'encourage à participer plus aux commissions.

Madame Aurélie LE SAOUT remarque que Monsieur Yvon FOUILLERE n'était pas présent à la cérémonie du 19 mars et que cela lui aurait permis de participer et d'échanger avec les conseillers.

Madame Mireille LE PESSOT explique que cela n'est pas vrai que tout est joué d'avance en commission et que beaucoup de travail est fait en commission.

Madame Marion MORFOISSE expose que l'on n'est pas toujours d'accord. Des discussions ont lieu en bureau municipal et en commission.

Monsieur Yvon FOUILLERE précise qu'il avait en février fait une présentation d'un projet d'aménagement lors d'un comité de pilotage éolien, mais qu'il n'a eu aucun retour. Il cherche à construire aussi collectivement que possible mais n'a en retour qu'une attitude méprisante.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur Yvon FOUILLERE de jouer un petit jeu politique et de réserver ses réflexions quand la presse est présente. C'est l'honneur de la majorité d'avoir construit le budget avec tous les élus qui sont invités aux réunions de travail sur le budget. Tout le monde est associé et écouté. Beaucoup de temps est consacré à l'animation de la commune. Cette attitude n'est pas digne d'un conseiller municipal d'opposition. Monsieur le Maire confirme qu'il y a des échanges au sein de la majorité, et c'est ce qui permet d'avancer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL) DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, n'appelle aucune observation et ADOPTE lesdits comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière.

2024-013 - Budget annexe Park An Trébé - Comptes de gestion - Exercice 2023

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Madame la



Trésorière de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Trésorière.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'année sera examiné la possibilité de clôturer ce budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, n'appelle aucune observation et ADOPTE lesdits comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière.

2024-014 - Budget annexe Lotissement Guillouzic - Comptes de gestion - Exercice 2023

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Trésorière.

Monsieur Yvon FOUILLERE demande s'il est possible de clôturer ce budget.

Monsieur le Maire répond que le projet de Village Selva ne pourra pas se faire avant un délai de 1 à 2 ans. Il précise que la piste d'Age et Vie est toujours d'actualité, le département étant revenu sur sa position. Il sera vu ensuite la possibilité de clôturer ce budget ou pas.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL) DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Guillouzic, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, n'appelle aucune observation et ADOPTE lesdits comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière.

2024-015 - Budget principal de la Commune - Compte administratif - Exercice 2023

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).



Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné: Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 878 515.48 €
Titres	Recettes	2 108 084.22 €
	Résultat	229 568.74 €
	Excédent 2022	486 946.28 €
Résultat		716 515.02 €
En section d'inv	estissements :	
Mandats	Dépenses	577 796.74 €
Titres	Recettes	365 468.09 €
	Résultat	1- 212 328.65 €
	Excédent 2022	978 913.22 €
Résultat		766 584.57 €
Restes à réaliser	Dépenses	811 740.65 €
	Recettes	300 456.88 €
	soit une différence de	511 283.77 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Concernant le compte administratif, Monsieur Patrick GICQUEL indique que lui fait une petite différence entre le compte administratif et le compte de gestion, c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra lors du vote sur le compte administratif et qu'il en donnera l'explication lors du débat sur le budget 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 10 voix pour et 5 abstentions (Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL) APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.



2024-016 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Compte administratif - Exercice 2023

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €
	Excédent 2022	48 632.77 €
Résultat (section	n de fonctionnement)	48 632.27 €

En section d'investissement :

Résultat (section d'investissement)

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

2024-017 - Budget annexe lotissement Guillouzic - Compte administratif - Exercice 2023

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions

12 596.43 €



modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	67 178.98 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	- 67 178.98 €
	Déficit 2022	- 4 230.00 €
	on de fonctionnement)	- 71 408.98 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 12 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL) APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Guillouzic.

2024-018 - Budget principal de la commune - Affectation du résultat

Rapporteur: Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.



Les résultats des comptes administratifs 2023, conformes aux comptes de gestion 2023, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	
Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant	
au compte de gestion	+ 716 515.02 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 766 584.57 €
Soldes des restes à réaliser	- 511 283.77 €
Résultat d'investissement	+ 255 300.80 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2023. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 766 584.57 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2023, soit la somme de 716 515.02 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 716 515.02 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 766 584.57 € au compte R 001.

2024-019 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Affectation du résultat

Rapporteur: Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Les résultats des comptes administratifs 2023, conformes aux comptes de gestion 2023, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	
Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant	
au compte de gestion	+ 48 632.27 €

Section d'Investissement :



Résultat d'in	vestissement				- 12 596.43 €
Besoin de d'investisser		à	la	section	- 12 596.43 € €

Il est proposé que le déficit de la section d'investissement, soit la somme de − 12 596.43 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2024.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2023, soit la somme de 48 632.27 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 48 632.27 € au compte R 002
- Affectation du déficit d'investissement de 12 596.43 € au compte D 001.

2024-020 - Budget annexe lotissement Guillouzic - Affectation du résultat

Rapporteur: Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Les résultats des comptes administratifs 2023, conformes aux comptes de gestion 2023, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	
Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant	
au compte de gestion	+ 4 230.00 €

Section d'investissement :

Résultat	d'inv	estissement				+ 39 160.00 €
Besoin d'investi		financement	à	la	section	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2023. Il est proposé que l''excédent de la section d'investissement, soit la somme de 39 160.00 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2024.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2023, soit la somme de 4 230.00 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) DECIDE d'affecter les résultats cidessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 4 230.00 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 39 160.00 € au compte R 001.



2024-021 - Vote des taux d'imposition

Rapporteur: Rémy Guillou

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2023 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024	
D'habitation (résidences secondaires)	15.87 %	15.87 %	
Foncière sur le bâti	41.72 %	41.72 %	
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %	

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- 15.87 % pour la Taxe d'habitation
- 41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

2024-022 - Vote de la taxe sur les logements vacants

Rapporteur Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au même taux que celui des résidences principales soit un taux de 15.87 %.

Taxe	Taux 2024
Taxe d'habitation (logements vacants)	15,87 %



Monsieur le Maire explique que cette mesure vise à encourager les propriétaires d'un logement vacant à louer ou vendre. Beaucoup de personnes recherchent un logement sur notre territoire. La commune percevra le produit de cette taxe à la place de l'agglomération.

Monsieur Yvon FOUILLERE précise que pour plus de clarté cette décision ne change rien pour les habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

2024-023 - Budget primitif 2024 : Budget principal de la commune

Rapporteur: Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2024.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 885 981.71 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 520 136.31 €

Monsieur le Maire expose que le montant des investissements reprend effectivement un matelas constitué depuis plusieurs années. Cela se prolongera encore jusqu'en 2025 avec la médiathèque.

Monsieur Patrick GICQUEL fait lecture de l'explication du vote de Madame Brigitte TROEL qui ne votera pas ce budget.

Madame Brigitte TROEL estime que la commission finances n'a pas été réunie et suffisamment informée et concertée comme cela aurait dû être le cas. Elle fait référence au budget investissement concernant la médiathèque, la mairie et les futurs travaux de cette dernière dont nous ne connaissons toujours pas le projet définitif avec un nouvel emprunt basé sur d'hypothétiques subventions.

La commission finances doit pouvoir donner un avis en parfaite connaissance de dossiers suffisamment étudiés. Elle ne peut travailler correctement dans des séances où elle est noyée dans un conseil municipal où chacun fait ses courses. Si les commissions ne sont que consultatives, elles doivent pouvoir jouer leur rôle.

Madame Brigitte TROEL déplore d'autre part qu'il n'y ait toujours pas, malgré ses demandes, un inventaire des travaux à réaliser concernant les bâtiments existants de la commune, ni davantage d'estimations de ces travaux. Si investir dans la médiathèque et la mairie est nécessaire, cela ne peut pas être réalisé au détriment de la maintenance des autres bâtiments



communaux qui constituent le patrimoine de la commune et qui ne semblent pas prioritaire. En 2023 50% de réalisation en entretien et réparation des bâtiments, soit 63 000 €. Comment seront entretenus ces nouveaux bâtiments ?

Monsieur Patrick GICQUEL estime que la commission finances n'est pas suffisamment réunie et que les projets mairie et médiathèque ne sont pas suffisamment connus. Il précise qu'il n'y a toujours pas d'inventaire de travaux à réaliser dans les bâtiments communaux, ni aucun chiffrage. En 2023 le taux de réalisation des dépenses d'entretien était de 50%.

Monsieur Yvon FOUILLERE rappelle qu'il a autant de légitimité qu'un autre conseiller municipal. Il estime déranger et être systématiquement attaqué.

Il n'y a pas de lisibilité sur les investissements sur les prochaines années.

Monsieur FOUILLERE souhaite un travail de prospective, notamment sur :

- L'aménagement du bourg avec la création d'une place centrale
- Une réflexion sur la création d'un lotissement communal. Un crédit de 20 000 € pour des études sur un lotissement avait été voté en 2023 mais il n'a pas été consommé ni reporté.
- L'habitat des personnes âges en centre bourg. Il ne voit pas de projet. On reçoit des investisseurs, mais il n'y a pas de réflexion d'ensemble.
- La voirie communale : il faut assurer un renouvellement périodique tous les 8 à 10 ans
- Le gros entretien des bâtiments communaux

Madame Marion MORFOISSE rappelle que pour les maisons de personnes âgées, Monsieur FOUILLERE était toujours contre tout. On a essayé de travailler mais Monsieur FOUILLERE n'a jamais proposé autre chose. Il était contre Age et Vie.

Monsieur Yvon FOUILLERE aurait préféré un projet plus social en proposant de faire appel à un bailleur social. Il souhaite la protection des personnes âgées. Il estime que l'on a des possibilités d'agir et reproche que ses propos soient systématiquement dénigrés. Il n'est pas favorable à un projet privé.

Monsieur Bruno BACCON rappelle que pour la voirie en 2023 100 000 € ont été dépensés et que 6 lieux différents ont été traités.

Monsieur Patrick GICQUEL souhaite intervenir sur 2 points : le manque de cohérence, de ligne directrice entre les différents budgets et l'aveuglement concernant nos passoires thermiques. Concernant le manque d'articulation des différents budgets, Monsieur GICQUEL a proposé depuis plusieurs années, et insisté particulièrement l'année passée sur l'insuffisance d'une réflexion et donc la nécessité de mener une réflexion budgétaire sur plusieurs années (3 à 5 ans). Afin, entre autres, de mettre au clair ce que l'on veut et surtout ce que l'on peut faire. Cela semblait acté, mais ce n'est pas le cas. Monsieur GICQUEL le déplore.

Le deuxième point, lié d'ailleurs au premier, a trait aux économies d'énergie. L'année dernière, on semblait d'accord pour supprimer (ou commencer à supprimer) les passoires thermiques en mairie. 256 000 € était budgétés. Vous pouvez vérifier via le compte administratif 2023 que rien n'a été fait et vous pouvez aussi vérifier que ce n'est plus à l'ordre du jour dans le budget 2024. On connait tous, sans exception, l'impérative nécessité de réduire nos passoires thermiques pour des raisons climatique, et aussi financières pour la commune. La maison brûle, faisons le maximum pour que nos enfants en souffrent le moins possible.

Là encore nos priorités ne semblent pas les mêmes. Monsieur GICQUEL s'incline devant les choix de la majorité mais ce ne sont pas les siens. Dès lors, il ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire s'interroge sur la conception de la démocratie de Madame TROEL. Nous



avons choisi collectivement de travailler avec l'ensemble des élus pour élaborer le budget et cela semble déranger Madame TROEL qui préfère un petit comité de gens très intelligents, bien choisis et bien sélectionnés. Tous les élus et membres des comités consultatifs ont participé à la préparation du budget. Les propositions ont fusé, les adjoint ont fait des propositions. Il y a des arbitrages parfois difficiles à faire. Ce n'est pas le maire qui voit seul le budget. L'élitisme a ses limites, tous les élus ont leur place.

Le taux de réalisation de 53% pour les bâtiments est une vision purement comptable. Les projets étaient la salle communale, la médiathèque et l'entretien des routes. Nous avons choisi ensemble de les mettre sur des lignes budgétaires sachant qu'ils ne seraient pas réalisés tout de suite. C'est un moyen de faire une cagnotte.

Les minorités souhaitent davantage de travaux. Il faut dans ce cas qu'elles aient le courage de proposer des augmentations d'impôts. Ce n'est pas le choix de la majorité.

Ce mandat est annoncé comme le mandat de la rénovation de la mairie et du culturel. La médiathèque attire de plus en plus de monde. Elle devient un tiers lieu grâce à une dynamique.

L'aménagement du bourg est à faire. Cela sera pour un autre mandat. C'est un choix politique.

Le lotissement communal est fléché. Il fallait d'abord vendre le dernier lot. Nous sentions arriver le PLUi. Plusieurs hameaux sont devenus inconstructibles. Nous avons encouragé les propriétaires à vendre leurs terrains avant qu'ils ne deviennent inconstructibles. Nous avons fléché dans le PLUi le futur lotissement. Nous allons y travailler.

Le mandat dernier a porté sur l'école. Ce mandat porte sur les anciens qui méritent toute notre attention. Il y a eu plusieurs projets. La mutualité retraite des Côtes d'Armor nous a laissé tomber. Pour Age et Vie, une délibération prévoyait la vente du terrain. Le projet a été bloqué par le Président des Côtes d'Armor qui a refusé que l'aide sociale soit versée à une entreprise privée. Il semblerait qu'il y ait une évolution. Le projet Age et Vie pourrait aboutir. D'autres investisseurs sont venus présenter leurs projets (Village Selva – BUDET – Ker Village). On en reparlera. Ce dossier évolue.

Nous travaillons sur les économies d'énergie. Monsieur Xavier LE GUEN a des projets. Mais on ne peut pas faire plus que notre budget. Une belle enveloppe est dédiée au remplacement des éclairages par des leds. L'effacement des réseaux au Lan et au Croisic est prévu.

Nous écoutons les propositions des minorités lorsqu'elles sont constructives.

Monsieur le Maire remercie les agents communaux et les conseillers municipaux pour leur travail même si cela ne plait pas à Madame TROEL.

Ce budget est rigoureux et ambitieux.

Monsieur Patrick GICQUEL rappelle que le budget prévisionnel sur plusieurs années est un bon outil et qu'un outil cela se formalise. Il ne suffit pas de le dire, il faut le faire.

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 716 515 \in , signe d'une bonne gestion. Nous restons fidèles à ne pas augmenter le taux d'imposition même si les bases augmentent de 3.9 %.

Arrivée de M Dimitri LE POTIER à 20h11.

La section de fonctionnement s'élève à 2 886 000 € et la section d'investissement à 2 520 000 €. Les charges générales sont contenues, comme la masse salariale. La masse salariale baisse même de 7 points en pourcentage par rapport aux recettes de fonctionnement. Les équipes d'accueil périscolaire ont été renforcées.

Les investissements nouveaux, un montant de 1 708 395 € comprennent :

- Les travaux de la salle communale et l'aménagement du parvis. Cela donnera un air de place centrale.
- La rénovation de l'ancienne école maternelle en médiathèque
- La voirie avec plus de 100 000 €



- 208 000 € pour améliorer l'éclairage public, avec la transition énergétique, qui permettra des économies d'énergie
- Participation à la maison des solidarités à l'ancien Gamm Vert
- 136 000 € pour le tracto-pelle
- L'achat d'un broyeur pour mieux gérer les déchets verts et 2 robots de tonte pour les terrains de foot
- 30 000 € pour les panneaux de rues. L'adressage est en cours de finalisation.

L'encours de la dette au 01 01 2024 est de 2 471 487 ϵ . La CAF (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) est de 824 206 ϵ . Le remboursement de la dette en annuité est de 3 années.

Les subventions attendues mais pas encore notifiées ne sont pas inscrites. L'emprunt d'équilibre sera remplacé par ces subventions dans l'année.

Ce budget fait preuve d'une grande prudence. Le contexte financier national et international prévoit que les collectivités seront amenées à faire des efforts pour réduire la dette. Il ne faut pas s'engager ans trop de projets.

De nombreux nouveaux habitants, rencontrés lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, ont fait le choix de notre commune où il fait bon vivre.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité avec 12 voix pour, 2 voix contre (Brigitte TROEL – Patrick GICQUEL) et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2024 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

2024-024 - Budget primitif 2024 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Rapporteur: Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	62 978.54 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	12 596.43 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ADOPTE par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

2024-025 - Budget primitif 2024 : Budget annexe lotissement Guillouzic

Rapporteur: Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif annexe lotissement rue des sports 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée	71 408.98 €



en dépenses et recettes à la somme de :	
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	39 160.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 14 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement rue des sports, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci annexés.

2024-026 - Attribution de l'entreprises du marché de rénovation de la salle de vie communale Lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieur

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Le marché de la rénovation de la salle de vie communale en partenariat avec CARGO Architecture est lancé. Afin de choisir les entreprises, une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été engagée. Les travaux sont répartis en 11 lots.

Lors du conseil du 20 décembre 2023 le conseil municipal avait validé les lots suivants :

- 2- Lot N°1: SARL CARDINAL
- 3- Lot N°2: COLAS
- 4- Lot N°3: MORBIHANNAISE GO
- 5- Lot N°5: POULAIN
- 6- Lot N°6: LE BIHAN
- 7- Lot N°7: OPI
- 8- Lot N°9: ARMOR PEINTURE
- 9- Lot N°10: EIFFAGE ENERGIE
- 10-Lot N°11: HER

Lors du conseil du 24 janvier 2024 le conseil municipal avait validé les lots suivants :

11-Le lot 8: ARMOR Revêtement

Un lot restait infructueux:

12-Le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure,

Comme le permet le code des marchés publiques, l'attribution de ce lot peut être proposée séparément. Le comité bâtiment avait proposé de lancer un marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence.

Après relance du marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence les offres suivantes ont été reçues :

Le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure,

13- Atelier LACHIVER pour 59 134.91 € HT



Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE D'ATTRIBUER le lot 4 – charpente bois / menuiserie intérieure - marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis à l'entreprise Atelier LACHIVER pour 59 134.91 € HT.

2024-027 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – effacement de réseaux rue du Croisic et le Tyrien

Rapporteur: Bruno BACCON

Afin de poursuivre le projet d'aménagement autour de la Mairie nous avions confié au Syndicat Départemental d'Energie une étude qui permettrait d'étudier la faisabilité technique et de chiffrer précisément les éléments suivants :

- 1) Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- 2) Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- 3) Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic

Lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2022, une délibération avait été prise pour engager le projet d'effacement des réseaux et de valider les montants de l'opération.

Cependant, les montants sont supérieurs aux estimations sommaires sur lesquelles le conseil municipal avait voté en novembre dernier.

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère de nouveau pour approuver les nouvelles modalités de financement suivantes :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue du Croisic & Le Tyrien » à PLOUISY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 97 300.00 € TTC.
 - « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 32 433.33 €.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue du Croisic & Le Tyrien » à PLOUISY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 80 000.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)
 - « Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base



de l'étude sommaire s'élève à 48 148.14 €.

• Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue du Croisic & Le Tyrien » à PLOUISY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 30 000.00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une subvention de 49 000 € au titre de la DSIL à récupérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE les nouvelles modalités de financement auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants

- Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic

2024-028 - Dénomination et changements de noms de rues

Rapporteur Rémy GUILLOU

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal de PLOUISY s'est engagé dans un processus de nommage et de numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier ou des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de :

 VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits



- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations suivantes

Liste des voies communales et privées ouvertes à la circulation

Nom de la voie ou lieu-dit	Début (parcelle ou croisement)	Fin (parcelle ou croisement)
Rue Albert Kervern	22223000AE0123	22223000AE0154
Rue Benjamin Mansec	22223000AE0156	22223000AE0256
Rue de la Libération	22223000AE0109	22223000AE0092
Cour des Korrigans	22223000AE0147	22223000AE0152
Square Joseph Martin	22223000AE0119	22223000AE0105
Rue du Croisic	22223000AC0027	22223000AC0063
Rue Pors Leonnec	22223000AB0170	22223000AB0003
Rue Kerderrien Jacques	222230000D0572	222230000D1078
Rue Kerderrien Clech	222230000D0675	222230000D1115
Rue de Kerloas	222230000D1107	222230000D0796
Route de Pédernec	222230000ZA0003	222230000D0796
Rue de Ty ar Has	222230000D0830	222230000D0770
Rue de Kerizac	222230000D1236	222230000D1971
Impasse de Kerloas	222230000D1206	222230000D1205
Rue du Champ de Tir	222230000D0481	222230000D0898
Rue du Lan	222230000D0064	222230000D1075
Impasse Guen Leo	222230000D0253	222230000D1243
Rue de Porzou	222230000C0305	222230000D0329
Rue de Pen an Rhun	222230000C1222	222230000C0084
Route de l'Armor	222230000B0048	222230000B0795
Route de Tréguier	22223000AH0055	222230000B1014
Rue de la Vieille Côte	222230000B0529	
Rue des Sports	22223000AE0120	222230000B0578
Rue de Traou Nen	22223000AK0027	22223000AH0057
Impasse Pen Duo Bihan	222230000E1521	222230000E0810
Impasse Pen Duo Bras	222230000E1834	222230000E0778
Rue de L'Église	222230000E1812	22223000AB0021
Rue du Cimetière	22223000AK0129	22223000AK0091
Rue des Quatre Vents	222230000E1548	222230000F0665
Impasse des Charmes	222230000E1804	222230000E0510
Route de Kernilien	222230000E1383	222230000F0452
Rue de Prat an Lan	222230000E0154	22223000ZA0019
Allée du Lycée de Kernilien	222230000F0452	222230000F0240
Impasse Kerivoalan	222230000E1589	222230000E1600
Rue du Rond-Point de l'Isle	222230000B0894	222230000B0892
Rue du Moulin de Coat Jaffray	22223000AI0011	222230000B1028
Rue de la Rocade	22223000D1055	222230000B1010
Impasse de Parc Enes	22223000B0662	22223000B0493
Rue de Rumarquer	22223000AI0055	22223000AI0022
Place Pont Ezer	22223000AI0023	22223000AI0026
Rue des Genêts	22223000D0903	22223000D0610



Monsieur le Maire rappelle que Albert KERVERN et Benjamin MANSEC sont morts en camp de concentration et Joseph MARTIN est décédé en Algérie. Les gens ont très bien accueilli ces propositions. Très peu de personnes refusent ce changement.

Madame Aurélie LE SAOUT précise que certaines communes ont fait le choix de confier ce travail à la Poste. Elle félicite les agents qui y ont passé de nombreuses heures. Un grand travail a également été fourni par les conseillers municipaux qui sont allés voir les habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE les changements de dénomination des rues et changements de noms de rues.

4- Questions orales

Date du prochain conseil municipal mercredi 17 avril à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Rémy GUILLO

Aurélie LE SAOUT